

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024

ATTENTION : Si vous vous êtes inscrits sur les listes électorales à partir du 10 juin 2024, vous ne pourrez pas voter aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet prochains. Votre inscription sera valable pour les prochaines élections.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans (à vérifier en mairie). En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Qui peut s'inscrire sur les listes électorales ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin ;
- être de nationalité française ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

À qui s'adresser ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez vous rendre à

- La mairie de Sannois si vous y habitez ;
- La mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans ;
- La mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
- La mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

Comment s'inscrire ?

Vous avez jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent chaque scrutin pour vous inscrire sur les listes électorales.

En mairie

Se rendre en mairie muni des justificatifs suivants :

- une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité), en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...)
- le formulaire CERFA (formulaire d'inscription agréé) complété.

En ligne

La démarche est simple. Il faut vous créer un compte sur le site du [Service-public.fr](https://service-public.fr) et joindre les pièces justificatives ci-dessous directement dans votre espace personnel :

- une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité), en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...) ;

Un agent en mairie va ensuite instruire votre dossier et les informations de suivi de votre demande vous seront communiquées directement sur votre compte "service-public".

Comment recevoir sa carte électorale ?

La carte d'électeur est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription. Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte. La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Service population

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc
Rez-de-chaussée
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 20 90
population@sannois.fr

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi

Samedi 8h30-12h (sauf juillet et août)

Infos pratiques

Tout changement d'adresse dans la commune doit être signalé au service des élections.

Document(s)

[Demande d'inscription sur les listes électorales](#)

Liens utiles

[Demande d'inscription sur les listes électorales en ligne](#)

[Inscription sur la liste électorale en cas de déménagement](#)